



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

## Note d'orientations ministérielles santé, sécurité et conditions de travail

2018

### I. CONTEXTE GÉNÉRAL

Les ministres ont rappelé à l'occasion de plusieurs comités techniques ministériels l'importance qu'ils attachent à la mise en œuvre du [plan ministériel santé, sécurité et conditions de travail 2016-2019](#). Dans un contexte d'évolutions importantes, ils ont insisté sur la nécessité de développer et de diffuser une politique ambitieuse en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Pour ce faire, le Secrétariat Général a associé étroitement les directions générales à réseau à l'élaboration du dossier de présentation et du guide portant sur la prise en compte des conditions de travail dans les projets ainsi qu'à la simplification du référentiel ministériel des risques professionnels.

Ces chantiers sont particulièrement importants et vous contribuerez, en tant que président de CHSCT, à l'effectivité de leur mise œuvre.

Les ministres ont notamment rappelé la place de la médecine de prévention dans le dispositif de santé au travail et confirmé leur volonté de renforcer l'attractivité de ce réseau.

Le Secrétariat Général a ainsi, dès 2017, lancé un certain nombre d'actions qui commencent à porter leurs fruits et, même si 15 départements n'ont pas à ce jour de médecin de prévention qui leur soit attaché, le taux de couverture médicale des agents des ministères économiques et financiers est passé de 89 % début 2017 à 97 % en novembre 2017.

Par ailleurs, l'ouverture de dix postes, six infirmiers et quatre assistants régionaux à la médecine de prévention viendra renforcer les services de médecine de prévention fin 2017 et en 2018.

Parallèlement, le réseau des inspecteurs santé et sécurité au travail a été densifié afin de permettre notamment une meilleure coordination de l'action des assistants de prévention<sup>1</sup>.

Enfin, le Secrétariat Général a mis en place, en fin d'année 2017, une nouvelle formation de base pour ces acteurs essentiels de la santé au travail. L'ensemble des assistants de prévention y a été convié.

<sup>1</sup> La commission hygiène, sécurité et conditions de travail (CCHSCT) du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État a élaboré et validé, le 16 juin 2016, un [document de préconisations](#) relatif au renforcement du réseau des assistants et conseillers de prévention.

## II. ORIENTATIONS 2018

### 1. Renforcer la prise en compte de la santé, la sécurité et les conditions de travail dans la conduite de projet

Dans le contexte d'un rythme soutenu de réorganisations et de regroupements de services, les outils permettant aux chefs de service d'analyser et de prévenir les conséquences sur la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents sont en cours de refonte et permettront d'étayer la consultation des CHSCT.

La fiche d'impact actuelle, centrée essentiellement sur la notion de projet important et non sur l'évaluation de ses impacts sur les conditions de travail des agents, ne permet pas de débattre dans un dialogue social constructif des projets dans les CHSCT.

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017, en concertation avec les directions générales, a été conduit un travail de refonte de l'actuelle fiche pour tendre vers l'élaboration d'un dossier de présentation de la prise en compte des conditions de travail dans un projet. Ce document est joint en annexe n° 1 et sera utilisé pour les projets présentés CHSCT. Il sera, dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2018, complété par un guide sur la prise en compte des conditions de travail dans la conduite de projet qui constituera un appui dans la constitution du dossier de présentation d'un projet.

L'ensemble des informations collectées pour constituer ce dossier sera transmis aux représentants des personnels pour que le projet présenté au CHSCT puisse faire, le plus en amont possible de sa réalisation, l'objet d'un avis de nature à éclairer le comité technique des mesures de prévention proposées par le CHSCT pour promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents concernés.

Dans le même esprit, le pôle « ergonomie » a réalisé un document « Comprendre et Agir » intitulé « Améliorer l'aménagement des espaces de travail » qui sera diffusé au début de l'année 2018. Il fait une synthèse de points de repères spécifiques pour aménager les postes de travail.

### 2. Améliorer le caractère opérationnel des mesures de prévention

#### ✓ Se saisir du nouveau référentiel pour renforcer l'efficacité de la prévention

Le référentiel ministériel des risques professionnels a été revu avec la volonté de faciliter le recueil des risques en suivant une logique qui place l'agent au cœur de la démarche de recueil, de manière à favoriser l'appréhension des risques professionnels inhérents à son activité.

Dans cette phase, l'importance de la description des situations d'exposition a une nouvelle fois été soulignée comme conditionnant la détermination de mesures de prévention adaptées.

A l'occasion de l'examen des DUERP/PAP de la campagne 2017/2018, chaque CHSCT pourra évaluer les effets de la mise en œuvre de ce nouveau référentiel.

#### ✓ Renforcer les actions de prévention primaire en matière de risque psychosocial (RPS)

Un bilan des initiatives prises par les CHSCT en matière de prévention des RPS a été réalisé conformément aux engagements de la note d'orientations ministérielles 2017. Il est joint en annexe n° 2 et met en lumière que l'action principale des CHSCT consiste dans le déploiement de formations à la gestion du stress ou des conflits.

Quant aux études ou interventions extérieures financées à ce titre par les CHSCT, elles sont essentiellement effectuées pour analyser des situations de troubles avérés et rarement pour prévenir leur survenue.

Au-delà de cette analyse limitée aux actions financées par les CHSCT, les actions mises en œuvre en matière de prévention des RPS visent assez largement plus à traiter des situations de troubles qu'à mettre en place des mesures de prévention organisationnelles plus adaptées à ce type de risque.

Le dossier de présentation et le guide sur la prise en compte des conditions de travail dans la conduite des projets devraient participer à la mise en œuvre de mesures de prévention organisationnelles qui sont, en matière de prévention des RPS, les plus efficaces.

Par ailleurs, dans le nouveau référentiel ministériel des risques professionnels, le risque psychosocial est dorénavant décomposé en six situations d'exposition qui correspondent aux six dimensions des risques psychosociaux identifiées dans le rapport Gollac.<sup>2</sup>

Ce nouveau découpage vise à permettre, lors du recueil des risques, de porter une attention particulière à la description des situations d'exposition pour ensuite proposer des mesures de prévention notamment organisationnelles plus adaptées aux risques décrits.

Les CHSCT devront porter une attention particulière à cette évolution à l'occasion de l'examen des programmes annuels de prévention.

#### ✓ **Faire le bilan des situations d'exposition se rapportant au télétravail**

L'article 9 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique prévoit que le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel aux CT et aux CHSCT compétents et que les risques liés aux postes en télétravail sont pris en compte dans le DUERP.

Dans le cadre de la démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels 2017-2018, il conviendra donc de prendre en compte les risques auxquels sont exposés les agents exerçant une partie de leur activité en télétravail.

### **3. Renforcer les actions de prévention du risque « amiante »**

#### ✓ **Présenter les évolutions du guide « amiante » sur la gestion des bâtiments**

Après la version initiale de 2012, revue en septembre 2014, une nouvelle version du guide ministériel relatif au risque amiante est prévue en 2018. Elle intégrera les évolutions réglementaires intervenues depuis 2014. Elle vise également à assurer, pour les services, la meilleure information documentaire possible dans la gestion courante des bâtiments (en particulier en explicitant plus finement les conditions et les modalités de mise à jour des DTA). S'appuyant sur de nombreux retours d'expérience, elle vise enfin à aider les services gestionnaires dans la conduite de travaux en leur offrant des outils d'aide à la décision plus complets et plus précis (grille d'analyse, arbres de décisions, conduite en cas d'incidents).

Les ISST seront chargés de la présentation de ces évolutions en CHSCT.

#### ✓ **Former les membres de CHSCT à l'analyse des documents « amiante »**

La réalisation des repérages amiante avant travaux, la mise à jour effective des documents techniques amiante (DTA) et des fiches récapitulatives ainsi que la mise en place d'une signalétique et la surveillance de l'état de conservation des matériaux amiantés dans les espaces concernés restent les meilleurs moyens de prévenir le risque « amiante » au quotidien. Ces principes et leur mise en œuvre ont été rappelés dans une note du 20 décembre 2016 adressée par le Secrétaire général aux Directeurs généraux et Directeurs.

---

<sup>2</sup> À la demande du Ministre en charge du travail, un Collège d'expertise, présidé par Michel Gollac, a reçu pour mission de formuler des propositions en vue d'un suivi statistique des risques psychosociaux au travail. Le rapport, paru en 2011, contient une définition du risque psychosocial et des 6 dimensions d'analyse qui le caractérisent qui fait référence depuis lors.

Les CHSCT pourront organiser ou faire financer l'organisation d'une journée de sensibilisation à la lecture des documents produits, en gestion courante ou lors d'opérations de travaux, pour la recherche ou l'analyse de matériaux contenant de l'amiante (repérage avant travaux, état de conservation des matériaux, plan de retrait, analyses de l'air...).

Une expression des besoins type sera fournie aux secrétaires animateurs. L'évaluation de cette journée fera l'objet d'un point à l'ordre du jour d'un GT ou d'une séance de CHSCT en présence de l'ISST qui pourra, à cette occasion, ajouter tout complément utile d'information.

✓ **Faire le point sur la mise en œuvre de la traçabilité des expositions**

Les présidents de CHSCT ont été destinataires d'une note présentant le dispositif de traçabilité des expositions à l'amiante qui comprend les fiches et attestations à utiliser. Un bilan de leur utilisation sera réalisé à l'occasion de l'examen des programmes annuels de prévention.

### III. MESURES D'APPUI

✓ **Mieux diffuser la culture de prévention au sein des services**

La diffusion effective de la culture de prévention dans les services réclame un effort permanent de sensibilisation de tous les agents à la prévention des risques professionnels et aux enjeux de la santé au travail.

Les CHSCT seront invités à s'associer à la journée mondiale sur la santé et la sécurité au travail, le 28 avril<sup>3</sup>2018 comme l'a suggéré le plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique.

✓ **Encourager les visites de sites**

En tenant compte de la diversité des situations de terrain et des besoins effectifs, les visites de sites par des membres de CHSCT sont à encourager, comme cela est déjà le cas dans la fonction publique hospitalière. Ces visites favorisent et renouvellent une vigilance de tous sur le terrain. Le plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique encourage à réaliser au minimum trois visites de sites par an.

Il est rappelé que, dans l'attente de la mise en œuvre des mesures prévues par le décret n° 2014-1255 du 27 octobre 2014, les visites restent couvertes par des autorisations spéciales d'absence (ASA 15).

✓ **Communiquer les avis du CHSCT au comité technique**

Les avis formulés par les CHSCT à l'occasion de consultations obligatoires (notamment lors de la présentation du programme annuel de prévention ou d'un projet important) sont transmis aux autorités administratives et aux comités techniques concernés pour information. Plus largement, l'information des comités techniques et des autorités administratives sur les travaux du CHSCT est réalisée par l'envoi du procès-verbal et du relevé de décisions (circulaire sur le fonctionnement des CHSCT des MEF, page 22).

✓ **Rappeler la liste des registres obligatoires**

**Le registre santé sécurité au travail (registre SST) :** Accessible à chaque agent, sur site ou en version dématérialisée, et aux usagers à l'accueil de chaque site, ce registre permet de signaler toute observation et/ou suggestion relative à l'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail. Il appartient

<sup>3</sup> Dans le courant des semaines 17 ou 18, le 28 avril étant un samedi.

aux assistants et aux conseillers de prévention de veiller à la tenue de ce registre qui doit être régulièrement examiné lors des réunions du CHSCT.

**Le registre spécial pour l'exercice du droit de retrait :** Lorsqu'un agent a un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, la procédure d'alerte prévoit qu'il le signale immédiatement à son chef de service ou à son représentant. De même, un membre du CHSCT qui constate un danger grave et imminent, notamment par l'intermédiaire d'un agent qui a fait usage du droit de retrait, en avise immédiatement l'autorité administrative ou son représentant. Dans les deux hypothèses, le signalement doit être par la suite inscrit de façon formalisée dans le registre spécial, ouvert au timbre du comité, sous la responsabilité du chef de service (au sens du signataire du DUERP). Tout avis figurant sur ce registre doit comporter l'indication des postes de travail et les noms des personnes exposées, la nature du danger et de sa cause et les mesures prises par le chef de service. Ce registre est tenu à la disposition des membres du CHSCT, de l'inspection du travail et de l'ISST.

**Le registre unique de sécurité :** Les gestionnaires de site doivent suivre la réalisation des vérifications et contrôles périodiques du bâtiment imposés par la réglementation. Ce suivi peut conduire à tenir jusqu'à 13 registres. Pour le faciliter, l'employeur a la faculté de les regrouper dans un registre unique de sécurité, véritable « carnet de santé du bâtiment » qui centralise les contrôles techniques de sécurité. Ce registre **ne doit pas être confondu avec le document unique** qui est destiné à recenser les risques professionnels du service.

**Le registre public d'accessibilité :** Depuis le 1er octobre 2017, un registre public d'accessibilité, consultable par le public, doit être mis en place à l'accueil de tout établissement recevant du public. Ce registre, qui peut être dématérialisé, contient l'attestation d'accessibilité ou le calendrier de la mise en accessibilité programmée. Ces informations sont essentielles pour préparer le déplacement d'une personne handicapée. Les assistants de prévention veilleront à leur mise en place sur les sites concernés.

Enfin, **un registre spécial de consignation des alertes en matière de santé publique et d'environnement** doit permettre de consigner toute alerte déclenchée par un agent ou un représentant des personnels au CHSCT qui, de bonne foi, estime que les produits ou procédés de fabrication utilisés ou mis en œuvre par son employeur font peser un risque grave sur la santé publique ou l'environnement (Code du travail, art. L. 4133-1).

#### ✓ Former les membres de CHSCT

La formation de deux jours commune à l'ensemble des membres de CHSCT (« anciens » et « nouveaux »), centrée sur l'évaluation et la prévention des risques professionnels et plus spécifiquement à la prévention des RPS, sera déployée au cours de l'année 2018. Elle devrait être animée, comme pour le premier module, par des binômes d'acteurs de prévention du bureau SRH3B et organisée au niveau local par les secrétaires-animateurs de CHSCT et les secrétaires administratifs des CHSCT spéciaux.

#### ✓ Faciliter les travaux de rédaction des procès-verbaux

En cas de vacance prolongée d'un poste de secrétaire animateur ou de congé de maladie de ce dernier, et en l'absence de ressource directionnelle disponible, le CHSCT peut avoir recours à un prestataire extérieur pour faire réaliser le procès-verbal d'une ou plusieurs réunions plénières. La demande est adressée par le président du CHSCT au bureau SRH3B qui prend les contacts nécessaires à la réalisation de la prestation.

Plus généralement, la multiplication du nombre des instances et l'accroissement de la technicité des débats rendent difficiles, dans les délais réglementaires, la réalisation des procès-verbaux par les secrétaires animateurs. La rédaction des procès-verbaux doit faire l'objet d'une réflexion dans chaque CHSCT. Une fiche de bonnes pratiques, jointe en annexe n°3, peut utilement nourrir ce débat.

✓ **Financement des trousse de secours**

Une note du 8 juin 2017 adressée aux directions générales précise les conditions de d'implantation, de dotation et de prise en charge financière des trousse et armoires à pharmacie ; elle rappelle que les CHSCT ont la possibilité de financer les trousse destinées aux agents ayant suivi une formation de sauveteurs secouristes du travail (SST).

✓ **Crédits de CHSCT**

Vous trouverez dans les documents d'accompagnement le tableau des crédits pour 2018 (annexe n° 4).

La dotation moyenne par agent s'élève à 117,50 €.

La Secrétaire Générale,



Isabelle BRAUN-LEMAIRE